

## VEILLE , ARGUMENTAIRE , RIPOSTE

*« Les tarifs sociaux pour l'énergie et l'eau :*

**1/ ce sont les classes moyennes qui vont payer ; 2/ compatible avec le droit européen »**

1/ Non, ce ne sont pas les classes moyennes qui paieront, au contraire, elles en bénéficieront si leur consommation est maîtrisée. En effet, le dispositif proposé par F. Hollande n'est pas indexé sur les revenus, mais sur les consommations moyennes par ménage, en fonction du nombre de personnes composant le foyer. Il ne s'agit pas de faire payer aux autres ce que certains ne paieraient pas, il s'agit donner un signal clair pour inciter à la sobriété énergétique sans pénaliser le budget des ménages. Ce n'est pas la même chose de chauffer l'eau pour faire à manger ou doucher la famille et de remplir les piscines de ses résidences secondaires...

2/ Il n'y a aucun problème de droit communautaire ou de droit interne. Le droit de la concurrence impose seulement que les tarifs couvrent les coûts par catégories d'utilisateurs ; il ne s'oppose pas à la tarification. Par ailleurs, la directive ouvre la possibilité d'adopter des dispositifs dérogatoires pour les missions de service public et notamment autorise à ce titre les tarifs réglementés pour les ménages et les plus précaires